

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I.- CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de produit.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par la société IMPRESSIONS.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition du client, comme visé à l'article 33 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée.

Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par IMPRESSIONS.

II. - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par fax ou E.mail au siège de la société IMPRESSIONS situé à ROUBAIX, 173 Rue Léon Marlot.

Toute modification de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits et après accord express et préalable de la société IMPRESSIONS.

III.- BONS A TIRER

Le bon à tirer engage la responsabilité du client et dégage celle de la société IMPRESSIONS.

La société IMPRESSIONS est tenue de s'y conformer suivant les règles définies dans le Code des usages des fabricants d'étiquettes adhésives, édition juin 1993.

La dispense même tacite de bon à tirer faite par le client vaut bon à tirer.

Dans le cas où les exigences du client entraîneraient des retouches de dernière heure qui motiveraient des frais supplémentaires : décalage, retouche éventuelles de films, retouche ou réfection des cylindres ou des clichés, modifications particulières dans la recherche de teintes, attente sur machine, recalage, etc..., sont à la charge du client, en sus du prix convenu.

IV.- FABRICATION

Lorsqu'une commande prévoit des livraisons échelonnées dans le temps, la société IMPRESSIONS est libre du choix de ses cadences de fabrication.

Elle a en particulier toute latitude pour fabriquer en une seule fois la totalité de la commande, toute demande de retouches après fabrication étant à la charge du client comme le prévoit l'article 3 ci-dessus.

V.- TRAVAIL A FACON

En cas de travail à façon, le transformateur n'est responsable que de son propre travail.

En aucun cas la responsabilité de la société IMPRESSIONS ne saurait être recherchée pour maifaçons liées à des défauts inhérents aux matières premières, quelles qu'elles soient, mises à la disposition par le client.

VI.- TOLERANCES

Par rapport aux quantités commandées, les tolérances admises à la livraison sont limitées, pour chaque référence, aux pourcentages suivants :

- + ou - 15% pour les commandes < à 10 000 étiquettes.
- + ou - 10% pour les commandes de 11 000 à 25 000 étiquettes
- + ou - 7.5% pour les commandes de 26 000 à 100 000 étiquettes
- + ou - 5% pour les commandes de 101 000 et plus.

Pour la facturation, une erreur de comptage de 5 pour 1 000 étiquettes est tolérée.

Toutefois, cette limite de tolérance ne pourra être opposée au client pour les commandes de faibles quantités ou d'exécution particulièrement délicate ou complexe

VII. - LIVRAISON

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'expédition s'effectuera à l'adresse indiquée par le client, soit par remise directe du produit au client.

Les risques du bien commandé sont supportés par le client à compter de ladite expédition.

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie.

Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle de IMPRESSIONS et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si le client est à jour de toutes ses obligations à l'égard de IMPRESSIONS.

Les frais et les risques liés à l'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive du client.

A compter de l'expédition, sortie de quai de la société IMPRESSIONS, les risques des produits sont transférés au client.

VIII. - RECEPTION DES PRODUITS

Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu.

Dans tous les cas, le client assumera les risques du transport des produits vendus, postérieurement à leur expédition.

Le client doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le client au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

IX. - RETOURS

En cas de vice apparent ou de non conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par le client au jour de la réception, les frais et risques du retour sont toujours à la charge du client.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être en l'état où IMPRESSIONS les a expédiées.

Les marchandises en retour feront l'objet d'une expertise contradictoire dans les locaux de IMPRESSIONS.

X. - PRIX

- Modalités de paiement -

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix de vente est payable, soit au comptant à réception de la facture sous déduction d'un escompte de caisse de 2%, à calculer sur le montant hors TVA, soit à 30 jours de la date de facture, net et sans escompte par lettre de change, chèque, virement ou autres moyens de paiement et sans frais pour la société IMPRESSIONS.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à la société IMPRESSIONS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de la société IMPRESSIONS.

Tout paiement qui est fait à la société IMPRESSIONS s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, la société IMPRESSIONS pourra de plein droit résoudre la vente, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le client.

- Facturation -

La société IMPRESSIONS établira, dès l'expédition de la commande, une facture en double exemplaire.

La facture mentionnera les indications visées à l'article 31 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée.

En cas de retard de paiement, la société IMPRESSIONS pourra suspendre toute commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal par mois de retard.

XI. - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété.

La société IMPRESSIONS conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client.

En cas de défaut de paiement à son échéance, la société IMPRESSIONS pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif.

Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein effet.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

Le client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par la société IMPRESSIONS, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

XII. - GARANTIE

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.

Ledit article dispose : "Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".

XIII. - JURIDICTION COMPETENTE.

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lille.

La société IMPRESSIONS élit domicile en son siège.